



PROCEDURE D'ADHESION MEMBRE RELAIS

Sont membres Relais toutes organisations s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, qui informent les voyageurs sur les activités de leur(s) partenaire(s) dans les destinations et les accompagnent dans la préparation de leur voyage. Cette activité

d'information et d'accompagnement est assurée à titre bénévole et ne génère aucun revenu pour l'organisation.

Ces organisations ne sont pas impliquées dans la vente de prestations de tourisme ou de séjours.
(extrait des statuts de l'ATES – 2015)

LES CRITERES D'ADHESION

Pour postuler à l'ATES en tant que membre relais, le candidat doit justifier:

- d'une activité 100% inscrite dans le champ de l'économie sociale et solidaire (selon les termes de la loi du 31 juillet 2014)
- de l'existence d'au moins un partenariat formalisé depuis deux ans ou plus, avec une organisation de tourisme équitable et solidaire directement impliquée dans

l'accueil de voyageurs dans son pays.

- du désintéressement financier de son activité de relais d'information et de sa non-implication dans la vente de voyages et/ou de prestation de tourisme.
- de sa motivation à rejoindre l'ATES en s'engageant à respecter la charte du tourisme équitable et solidaire.

LE PROCESSUS D'ADHESION

1. Demande d'adhésion en ligne déclenchant l'envoi du dossier d'adhésion.
2. Constitution du dossier d'adhésion avec le soutien logistique de l'équipe ATES.
3. Examen de la candidature par le conseil

d'administration qui agréé ou non l'adhésion, après présentation du dossier par un membre de l'équipe.

4. Constitution du dossier d'évaluation du nouveau relais dans les 4 mois suivant la validation de son adhésion.

LES FRAIS D'ADHESION

Cf. fiche frais d'adhésion en fin de dossier

Le montant des cotisations ATES est réévalué chaque année par l'Assemblée générale annuelle.